

CONDITIONS D'UTILISATION

RÉSERVATION DE TERRAINS DE PÉTANQUE

Pour des informations au sujet de la programmation de Ligue de Pétanque, contactez monsieur Gérard Moreau au 450 454-2448.

- Les terrains sont fermés au public entre 23h00 et 7h00.
- Le flânage y est interdit.
- Il est strictement interdit d'apporter des contenants de verre sur le site, ainsi que d'y consommer de l'alcool ou des drogues.
- On doit respecter et utiliser adéquatement les équipements sur le terrain.
- Il est défendu de jeter, déposer ou placer des déchets ailleurs que dans une poubelle publique.
- Il est défendu d'utiliser un appareil de style radio, ou toute autre source de son, qui pourrait troubler la paix des autres utilisateurs du parc et les propriétés avoisinantes.
- Il est interdit de faire des feux ou de pratiquer un sport pour lequel les infrastructures appropriées ne sont pas présentes.
- La supervision des parents est fortement recommandée pour les enfants de moins de 10 ans.
- Le site est interdit aux enfants de moins de 6 ans, sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte.
- Il est interdit d'afficher quelque publicité que ce soit sur le présent site.
- La rotation des terrains s'effectue aux heures. Par exemple, si vous arrivez à 16h20, vous devez libérer le terrain à 17h00. S'il n'y a personne en attente, vous pouvez jouer jusqu'à 18h00.
- Les terrains ne seront pas disponibles au public durant les plages horaires réservées par la Ligue de pétanque de Saint-Rémi. Pour plus d'information, appelez au 450 454-3993 poste 9227.

CONDITIONS D'UTILISATION

- Les animaux sont interdits dans l'enceinte du terrain.
- Le locataire s'engage à voir au bon déroulement de l'activité.
- Le locataire s'engage à respecter les consignes et la réglementation.
- Le locataire s'engage à fournir la liste des participants et leurs coordonnées à la demande de la Ville.
- Le locataire s'engage à téléphoner le responsable lorsqu'il ne sera pas présent.
- Le locataire s'engage à payer en totalité avant le début des activités.
- La Ville s'engage à fournir le terrain de soccer nécessaire avant le début des activités.
- La Ville s'engage à aviser le locataire lorsque le local ne sera pas disponible pour cause qui échappe au contrôle de la Ville ou à créditer les heures qui ne pourront pas être utilisées par la Ville pour les raisons de non-disponibilité.